



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023 A 20H00

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte GRIMAUD Sylvie
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly BOMMÉ Jean-Paul HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric ; RIOTTE Sandrine donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE Brigitte

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2023
- Convention de remboursement de frais de formation avec la commune de Saint Aubin des Châteaux
- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique
- Fixation de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024
- Renouvellement de la convention avec l'association « Les tchoupinous isséens » pour l'utilisation de la « Maison des Enfants »
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Candidature à l'appel à projet « villages d'avenir »

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION AVEC LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DES CHATEAUX

Afin de compenser les effets de mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale dans son article L. 512-24 prévoit l'obligation pour la collectivité d'accueil de verser une indemnité à la Collectivité territoriale d'origine au titre des frais de formation engagés pour un agent dont la mutation intervient dans les 3 années qui suivent sa titularisation.

Cette compensation porte à la fois sur la rémunération perçue par l'agent et le coût de la formation. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité d'origine dans les conditions indiquées ci-dessus.

La commune de Saint-Aubin des Châteaux a décidé de recruter par voie de mutation externe un agent ayant été titularisé par la commune d'Issé depuis moins de 3 ans.

Les frais de formation engagés par la commune d'Issé pour cet agent s'élèvent à 2 115,20 €.

Vu la délibération du 18 septembre de la commune de Saint-Aubin des Châteaux acceptant de rembourser à la commune d'Issé l'intégralité des frais de formation engagés,

Considérant la nécessité de formaliser cet accord par la conclusion d'une convention entre les deux collectivités,

Le Conseil Municipal,

– DONNE son accord pour conclure une convention avec la commune de Saint-Aubin des Châteaux portant sur le remboursement de frais de formation d'un montant de 2 115,20 €

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante

Adopté à l'unanimité

IV – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour pallier le départ en retraite du responsable des services techniques, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, la déclaration de vacance et l'offre d'emploi déposées en novembre 2022 n'ont pas attirées de candidature de technicien. La même procédure a été réitérée en septembre 2023 pour le même résultat. M. le Maire propose donc de créer un nouveau poste d'adjoint technique pour assurer les fonctions de responsable des services techniques.

Par ailleurs, un adjoint d'animation remplissant les conditions pour accéder au grade d'adjoint principal d'animation de 2^{ème} classe, M. le Maire propose de créer cet emploi.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2023,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	20 heures
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique	C	3 +1	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	C	+1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	2	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
			19	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

V – FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal avait fixé la redevance assainissement dans les conditions suivantes :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé

Considérant que les montants votés en 2022 permettent d'équilibrer ce budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de maintenir les tarifs de la redevance assainissement (part communale) pour l'année 2024 dans les conditions ci-dessous :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES TCHOUPINOUS ISSEENS » POUR L'UTILISATION DU BATIMENT « MAISON DES ENFANTS »

M. le Maire rappelle que le bâtiment « Maison des enfants » a été conçu pour accueillir diverses activités, notamment les activités des assistantes maternelles réunies dans l'association « Les Tchoupinous Isséens ». Une convention d'occupation du bâtiment d'une durée de 3 ans avait été conclue avec l'association en juillet 2020. Il convient alors de renouveler cette convention selon les mêmes termes que précédemment :

Article 1 : LOCAUX

La Commune d'Issé met à disposition, à titre gratuit de l'Association les « T'choupinous Isséens » le local de la Maison des Enfants comprenant un espace de jeux extérieurs sis Chemin des Ecoliers 44520 Issé, dont elle est propriétaire.

Article 2 : DUREE

Cette mise à disposition est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

La jouissance des locaux mis à la disposition implique l'entretien de ceux-ci à la charge de l'association, ainsi que l'assurance des lieux (à joindre à la présente convention) et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée.

Aucune modification, correction ou transformation dans les lieux ne devra être entreprise sans consultation et accord écrit préalable de la Mairie.

L'association s'engage à fournir à la Mairie ses statuts à jour.

Article 4 : OCCUPATION DES LOCAUX

L'association s'engage à n'occuper les locaux mis à disposition que pour y exercer l'activité liée à l'objet social de l'association.

Il est remis 2 jeux de clés à l'association. En cas de perte de celles-ci l'association est responsable à ses frais.

L'association s'engage à utiliser les locaux pour son propre usage et, en aucune manière, pour le compte d'un tiers.

Article 5 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée tant par la commune, que par l'association, moyennant un délai de préavis de 2 mois avant l'échéance de celle-ci, ou sans délai en cas de non-respect des clauses de la présente convention, ou de modification statutaire concernant l'objet social de l'association ou de dissolution de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conclure la convention ci-dessus par l'association « Les Tchoupinous Isséens » et autorise M. le maire ou son représentant à la signer.

Adopté à l'unanimité

Il semble nécessaire que l'association prenne une assurance spécifique pour couvrir l'utilisation du local : à reconfrmer.

VII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Droit de préemption

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
10 Grande Rue	156 m ²	Non

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Réparation câbles d'éclairage rue du Clos Prêtre	Citéos	3 677,76 €
Marquage peinture	Hélios atlantique	1 405,20 €

2. Candidature à l'appel à projet « villages d'avenir »

Sur proposition de la sous-préfecture, la commune a candidaté à cet appel à projet pour pouvoir bénéficier d'un appui en ingénierie.

3. Commission cadre de vie

La commission s'est réunie courant septembre. Différentes idées ont été évoquées :

- Nettoyage de rues : mieux communiquer sur les nuisances
- Opération une naissance 1 arbre : En plus des arbres commandés via la région, la commune va acheter quelques arbres supplémentaires (plantation prévue le 25/11)
- Réflexion sur la création d'une nouvelle liaison douce (secteur du bois Glain)
- Réflexion sur la création de places de parking supplémentaires rue de l'industrie
- Décision de louer des décorations de Noël cette année (budget entre 2500 € et 3000 €)
- Projet de créer un terrain de pétanque à Beaumont et par la suite, un terrain de volley

Levée de séance à 22 h 15

SIGNATURES

Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ

La secrétaire de séance
Brigitte CHIRADE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023 A 20H00

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte GRIMAUD Sylvie
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly BOMMÉ Jean-Paul HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric ; RIOTTE Sandrine donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE Brigitte

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2023
- Convention de remboursement de frais de formation avec la commune de Saint Aubin des Châteaux
- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique
- Fixation de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024
- Renouvellement de la convention avec l'association « Les tchoupinous isséens » pour l'utilisation de la « Maison des Enfants »
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Candidature à l'appel à projet « villages d'avenir »

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION AVEC LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DES CHATEAUX

Afin de compenser les effets de mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale dans son article L. 512-24 prévoit l'obligation pour la collectivité d'accueil de verser une indemnité à la Collectivité territoriale d'origine au titre des frais de formation engagés pour un agent dont la mutation intervient dans les 3 années qui suivent sa titularisation.

Cette compensation porte à la fois sur la rémunération perçue par l'agent et le coût de la formation. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité d'origine dans les conditions indiquées ci-dessus.

La commune de Saint-Aubin des Châteaux a décidé de recruter par voie de mutation externe un agent ayant été titularisé par la commune d'Issé depuis moins de 3 ans.

Les frais de formation engagés par la commune d'Issé pour cet agent s'élèvent à 2 115,20 €.

Vu la délibération du 18 septembre de la commune de Saint-Aubin des Châteaux acceptant de rembourser à la commune d'Issé l'intégralité des frais de formation engagés,

Considérant la nécessité de formaliser cet accord par la conclusion d'une convention entre les deux collectivités,

Le Conseil Municipal,

– DONNE son accord pour conclure une convention avec la commune de Saint-Aubin des Châteaux portant sur le remboursement de frais de formation d'un montant de 2 115,20 €

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante

Adopté à l'unanimité

IV – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour pallier le départ en retraite du responsable des services techniques, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, la déclaration de vacance et l'offre d'emploi déposées en novembre 2022 n'ont pas attirées de candidature de technicien. La même procédure a été réitérée en septembre 2023 pour le même résultat. M. le Maire propose donc de créer un nouveau poste d'adjoint technique pour assurer les fonctions de responsable des services techniques.

Par ailleurs, un adjoint d'animation remplissant les conditions pour accéder au grade d'adjoint principal d'animation de 2^{ème} classe, M. le Maire propose de créer cet emploi.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2023,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Technicien principal 1ère classe	B	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	20 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique	C	3 +1	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	+1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	2	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1ère classe	C	1	35 heures
			19	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

V – FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal avait fixé la redevance assainissement dans les conditions suivantes :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé

Considérant que les montants votés en 2022 permettent d'équilibrer ce budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de maintenir les tarifs de la redevance assainissement (part communale) pour l'année 2024 dans les conditions ci-dessous :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES TCHOUPINOUS ISSEENS » POUR L'UTILISATION DU BATIMENT « MAISON DES ENFANTS »

M. le Maire rappelle que le bâtiment « Maison des enfants » a été conçu pour accueillir diverses activités, notamment les activités des assistantes maternelles réunies dans l'association « Les Tchoupinous Isséens ». Une convention d'occupation du bâtiment d'une durée de 3 ans avait été conclue avec l'association en juillet 2020. Il convient alors de renouveler cette convention selon les mêmes termes que précédemment :

Article 1 : LOCAUX

La Commune d'Issé met à disposition, à titre gratuit de l'Association les « T'choupinous Isséens » le local de la Maison des Enfants comprenant un espace de jeux extérieurs sis Chemin des Ecoliers 44520 Issé, dont elle est propriétaire.

Article 2 : DUREE

Cette mise à disposition est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

La jouissance des locaux mis à la disposition implique l'entretien de ceux-ci à la charge de l'association, ainsi que l'assurance des lieux (à joindre à la présente convention) et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée.

Aucune modification, correction ou transformation dans les lieux ne devra être entreprise sans consultation et accord écrit préalable de la Mairie.

L'association s'engage à fournir à la Mairie ses statuts à jour.

Article 4 : OCCUPATION DES LOCAUX

L'association s'engage à n'occuper les locaux mis à disposition que pour y exercer l'activité liée à l'objet social de l'association.

Il est remis 2 jeux de clés à l'association. En cas de perte de celles-ci l'association est responsable à ses frais.

L'association s'engage à utiliser les locaux pour son propre usage et, en aucune manière, pour le compte d'un tiers.

Article 5 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée tant par la commune, que par l'association, moyennant un délai de préavis de 2 mois avant l'échéance de celle-ci, ou sans délai en cas de non-respect des clauses de la présente convention, ou de modification statutaire concernant l'objet social de l'association ou de dissolution de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conclure la convention ci-dessus par l'association « Les Tchoupinous Isséens » et autorise M. le maire ou son représentant à la signer.

Adopté à l'unanimité

Il semble nécessaire que l'association prenne une assurance spécifique pour couvrir l'utilisation du local : à reconfrmer.

VII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Droit de préemption

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
10 Grande Rue	156 m ²	Non

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Réparation câbles d'éclairage rue du Clos Prêtre	Citéos	3 677,76 €
Marquage peinture	Hélios atlantique	1 405,20 €

2. Candidature à l'appel à projet « villages d'avenir »

Sur proposition de la sous-préfecture, la commune a candidaté à cet appel à projet pour pouvoir bénéficier d'un appui en ingénierie.

3. Commission cadre de vie

La commission s'est réunie courant septembre. Différentes idées ont été évoquées :

- Nettoyage de rues : mieux communiquer sur les nuisances
- Opération une naissance 1 arbre : En plus des arbres commandés via la région, la commune va acheter quelques arbres supplémentaires (plantation prévue le 25/11)
- Réflexion sur la création d'une nouvelle liaison douce (secteur du bois Glain)
- Réflexion sur la création de places de parking supplémentaires rue de l'industrie
- Décision de louer des décorations de Noël cette année (budget entre 2500 € et 3000 €)
- Projet de créer un terrain de pétanque à Beaumont et par la suite, un terrain de volley

Levée de séance à 22 h 15

SIGNATURES

Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ

La secrétaire de séance
Brigitte CHIRADE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023 A 20H00

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte GRIMAUD Sylvie
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly BOMMÉ Jean-Paul HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric ; RIOTTE Sandrine donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE Brigitte

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2023
- Convention de remboursement de frais de formation avec la commune de Saint Aubin des Châteaux
- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique
- Fixation de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024
- Renouvellement de la convention avec l'association « Les tchoupinous isséens » pour l'utilisation de la « Maison des Enfants »
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Candidature à l'appel à projet « villages d'avenir »

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION AVEC LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DES CHATEAUX

Afin de compenser les effets de mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale dans son article L. 512-24 prévoit l'obligation pour la collectivité d'accueil de verser une indemnité à la Collectivité territoriale d'origine au titre des frais de formation engagés pour un agent dont la mutation intervient dans les 3 années qui suivent sa titularisation.

Cette compensation porte à la fois sur la rémunération perçue par l'agent et le coût de la formation. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité d'origine dans les conditions indiquées ci-dessus.

La commune de Saint-Aubin des Châteaux a décidé de recruter par voie de mutation externe un agent ayant été titularisé par la commune d'Issé depuis moins de 3 ans.

Les frais de formation engagés par la commune d'Issé pour cet agent s'élèvent à 2 115,20 €.

Vu la délibération du 18 septembre de la commune de Saint-Aubin des Châteaux acceptant de rembourser à la commune d'Issé l'intégralité des frais de formation engagés,

Considérant la nécessité de formaliser cet accord par la conclusion d'une convention entre les deux collectivités,

Le Conseil Municipal,

– DONNE son accord pour conclure une convention avec la commune de Saint-Aubin des Châteaux portant sur le remboursement de frais de formation d'un montant de 2 115,20 €

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante

Adopté à l'unanimité

IV – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour pallier le départ en retraite du responsable des services techniques, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, la déclaration de vacance et l'offre d'emploi déposées en novembre 2022 n'ont pas attirées de candidature de technicien. La même procédure a été réitérée en septembre 2023 pour le même résultat. M. le Maire propose donc de créer un nouveau poste d'adjoint technique pour assurer les fonctions de responsable des services techniques.

Par ailleurs, un adjoint d'animation remplissant les conditions pour accéder au grade d'adjoint principal d'animation de 2^{ème} classe, M. le Maire propose de créer cet emploi.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2023,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	20 heures
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique	C	3 +1	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	C	+1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	2	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
			19	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

V – FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal avait fixé la redevance assainissement dans les conditions suivantes :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé

Considérant que les montants votés en 2022 permettent d'équilibrer ce budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de maintenir les tarifs de la redevance assainissement (part communale) pour l'année 2024 dans les conditions ci-dessous :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES TCHOUPINOUS ISSEENS » POUR L'UTILISATION DU BATIMENT « MAISON DES ENFANTS »

M. le Maire rappelle que le bâtiment « Maison des enfants » a été conçu pour accueillir diverses activités, notamment les activités des assistantes maternelles réunies dans l'association « Les Tchoupinous Isséens ». Une convention d'occupation du bâtiment d'une durée de 3 ans avait été conclue avec l'association en juillet 2020. Il convient alors de renouveler cette convention selon les mêmes termes que précédemment :

Article 1 : LOCAUX

La Commune d'Issé met à disposition, à titre gratuit de l'Association les « T'choupinous Isséens » le local de la Maison des Enfants comprenant un espace de jeux extérieurs sis Chemin des Ecoliers 44520 Issé, dont elle est propriétaire.

Article 2 : DUREE

Cette mise à disposition est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

La jouissance des locaux mis à la disposition implique l'entretien de ceux-ci à la charge de l'association, ainsi que l'assurance des lieux (à joindre à la présente convention) et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée.

Aucune modification, correction ou transformation dans les lieux ne devra être entreprise sans consultation et accord écrit préalable de la Mairie.

L'association s'engage à fournir à la Mairie ses statuts à jour.

Article 4 : OCCUPATION DES LOCAUX

L'association s'engage à n'occuper les locaux mis à disposition que pour y exercer l'activité liée à l'objet social de l'association.

Il est remis 2 jeux de clés à l'association. En cas de perte de celles-ci l'association est responsable à ses frais.

L'association s'engage à utiliser les locaux pour son propre usage et, en aucune manière, pour le compte d'un tiers.

Article 5 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée tant par la commune, que par l'association, moyennant un délai de préavis de 2 mois avant l'échéance de celle-ci, ou sans délai en cas de non-respect des clauses de la présente convention, ou de modification statutaire concernant l'objet social de l'association ou de dissolution de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conclure la convention ci-dessus par l'association « Les Tchoupinous Isséens » et autorise M. le maire ou son représentant à la signer.

Adopté à l'unanimité

Il semble nécessaire que l'association prenne une assurance spécifique pour couvrir l'utilisation du local : à reconfrmer.

VII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Droit de préemption

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
10 Grande Rue	156 m ²	Non

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Réparation câbles d'éclairage rue du Clos Prêtre	Citéos	3 677,76 €
Marquage peinture	Hélios atlantique	1 405,20 €

2. Candidature à l'appel à projet « villages d'avenir »

Sur proposition de la sous-préfecture, la commune a candidaté à cet appel à projet pour pouvoir bénéficier d'un appui en ingénierie.

3. Commission cadre de vie

La commission s'est réunie courant septembre. Différentes idées ont été évoquées :

- Nettoyage de rues : mieux communiquer sur les nuisances
- Opération une naissance 1 arbre : En plus des arbres commandés via la région, la commune va acheter quelques arbres supplémentaires (plantation prévue le 25/11)
- Réflexion sur la création d'une nouvelle liaison douce (secteur du bois Glain)
- Réflexion sur la création de places de parking supplémentaires rue de l'industrie
- Décision de louer des décorations de Noël cette année (budget entre 2500 € et 3000 €)
- Projet de créer un terrain de pétanque à Beaumont et par la suite, un terrain de volley

Levée de séance à 22 h 15

SIGNATURES

Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ

La secrétaire de séance
Brigitte CHIRADE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023 A 20H00

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte GRIMAUD Sylvie
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly BOMMÉ Jean-Paul HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric ; RIOTTE Sandrine donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE Brigitte

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2023
- Convention de remboursement de frais de formation avec la commune de Saint Aubin des Châteaux
- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique
- Fixation de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024
- Renouvellement de la convention avec l'association « Les tchoupinous isséens » pour l'utilisation de la « Maison des Enfants »
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Candidature à l'appel à projet « villages d'avenir »

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION AVEC LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DES CHATEAUX

Afin de compenser les effets de mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale dans son article L. 512-24 prévoit l'obligation pour la collectivité d'accueil de verser une indemnité à la Collectivité territoriale d'origine au titre des frais de formation engagés pour un agent dont la mutation intervient dans les 3 années qui suivent sa titularisation.

Cette compensation porte à la fois sur la rémunération perçue par l'agent et le coût de la formation. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité d'origine dans les conditions indiquées ci-dessus.

La commune de Saint-Aubin des Châteaux a décidé de recruter par voie de mutation externe un agent ayant été titularisé par la commune d'Issé depuis moins de 3 ans.

Les frais de formation engagés par la commune d'Issé pour cet agent s'élèvent à 2 115,20 €.

Vu la délibération du 18 septembre de la commune de Saint-Aubin des Châteaux acceptant de rembourser à la commune d'Issé l'intégralité des frais de formation engagés,

Considérant la nécessité de formaliser cet accord par la conclusion d'une convention entre les deux collectivités,

Le Conseil Municipal,

– DONNE son accord pour conclure une convention avec la commune de Saint-Aubin des Châteaux portant sur le remboursement de frais de formation d'un montant de 2 115,20 €

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante

Adopté à l'unanimité

IV – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour pallier le départ en retraite du responsable des services techniques, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, la déclaration de vacance et l'offre d'emploi déposées en novembre 2022 n'ont pas attirées de candidature de technicien. La même procédure a été réitérée en septembre 2023 pour le même résultat. M. le Maire propose donc de créer un nouveau poste d'adjoint technique pour assurer les fonctions de responsable des services techniques.

Par ailleurs, un adjoint d'animation remplissant les conditions pour accéder au grade d'adjoint principal d'animation de 2^{ème} classe, M. le Maire propose de créer cet emploi.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2023,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	20 heures
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique	C	3 +1	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	C	+1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	2	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
			19	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

V – FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal avait fixé la redevance assainissement dans les conditions suivantes :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé

Considérant que les montants votés en 2022 permettent d'équilibrer ce budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de maintenir les tarifs de la redevance assainissement (part communale) pour l'année 2024 dans les conditions ci-dessous :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES TCHOUPINOUS ISSEENS » POUR L'UTILISATION DU BATIMENT « MAISON DES ENFANTS »

M. le Maire rappelle que le bâtiment « Maison des enfants » a été conçu pour accueillir diverses activités, notamment les activités des assistantes maternelles réunies dans l'association « Les Tchoupinous Isséens ». Une convention d'occupation du bâtiment d'une durée de 3 ans avait été conclue avec l'association en juillet 2020. Il convient alors de renouveler cette convention selon les mêmes termes que précédemment :

Article 1 : LOCAUX

La Commune d'Issé met à disposition, à titre gratuit de l'Association les « T'choupinous Isséens » le local de la Maison des Enfants comprenant un espace de jeux extérieurs sis Chemin des Ecoliers 44520 Issé, dont elle est propriétaire.

Article 2 : DUREE

Cette mise à disposition est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

La jouissance des locaux mis à la disposition implique l'entretien de ceux-ci à la charge de l'association, ainsi que l'assurance des lieux (à joindre à la présente convention) et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée.

Aucune modification, correction ou transformation dans les lieux ne devra être entreprise sans consultation et accord écrit préalable de la Mairie.

L'association s'engage à fournir à la Mairie ses statuts à jour.

Article 4 : OCCUPATION DES LOCAUX

L'association s'engage à n'occuper les locaux mis à disposition que pour y exercer l'activité liée à l'objet social de l'association.

Il est remis 2 jeux de clés à l'association. En cas de perte de celles-ci l'association est responsable à ses frais.

L'association s'engage à utiliser les locaux pour son propre usage et, en aucune manière, pour le compte d'un tiers.

Article 5 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée tant par la commune, que par l'association, moyennant un délai de préavis de 2 mois avant l'échéance de celle-ci, ou sans délai en cas de non-respect des clauses de la présente convention, ou de modification statutaire concernant l'objet social de l'association ou de dissolution de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conclure la convention ci-dessus par l'association « Les Tchoupinous Isséens » et autorise M. le maire ou son représentant à la signer.

Adopté à l'unanimité

Il semble nécessaire que l'association prenne une assurance spécifique pour couvrir l'utilisation du local : à reconfrmer.

VII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Droit de préemption

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
10 Grande Rue	156 m ²	Non

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Réparation câbles d'éclairage rue du Clos Prêtre	Citéos	3 677,76 €
Marquage peinture	Hélios atlantique	1 405,20 €

2. Candidature à l'appel à projet « villages d'avenir »

Sur proposition de la sous-préfecture, la commune a candidaté à cet appel à projet pour pouvoir bénéficier d'un appui en ingénierie.

3. Commission cadre de vie

La commission s'est réunie courant septembre. Différentes idées ont été évoquées :

- Nettoyage de rues : mieux communiquer sur les nuisances
- Opération une naissance 1 arbre : En plus des arbres commandés via la région, la commune va acheter quelques arbres supplémentaires (plantation prévue le 25/11)
- Réflexion sur la création d'une nouvelle liaison douce (secteur du bois Glain)
- Réflexion sur la création de places de parking supplémentaires rue de l'industrie
- Décision de louer des décorations de Noël cette année (budget entre 2500 € et 3000 €)
- Projet de créer un terrain de pétanque à Beaumont et par la suite, un terrain de volley

Levée de séance à 22 h 15

SIGNATURES

Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ

La secrétaire de séance
Brigitte CHIRADE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023 A 20H00

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte GRIMAUD Sylvie
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly BOMMÉ Jean-Paul HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric ; RIOTTE Sandrine donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE Brigitte

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2023
- Convention de remboursement de frais de formation avec la commune de Saint Aubin des Châteaux
- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique
- Fixation de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024
- Renouvellement de la convention avec l'association « Les tchoupinous isséens » pour l'utilisation de la « Maison des Enfants »
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Candidature à l'appel à projet « villages d'avenir »

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION AVEC LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DES CHATEAUX

Afin de compenser les effets de mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale dans son article L. 512-24 prévoit l'obligation pour la collectivité d'accueil de verser une indemnité à la Collectivité territoriale d'origine au titre des frais de formation engagés pour un agent dont la mutation intervient dans les 3 années qui suivent sa titularisation.

Cette compensation porte à la fois sur la rémunération perçue par l'agent et le coût de la formation. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité d'origine dans les conditions indiquées ci-dessus.

La commune de Saint-Aubin des Châteaux a décidé de recruter par voie de mutation externe un agent ayant été titularisé par la commune d'Issé depuis moins de 3 ans.

Les frais de formation engagés par la commune d'Issé pour cet agent s'élèvent à 2 115,20 €.

Vu la délibération du 18 septembre de la commune de Saint-Aubin des Châteaux acceptant de rembourser à la commune d'Issé l'intégralité des frais de formation engagés,

Considérant la nécessité de formaliser cet accord par la conclusion d'une convention entre les deux collectivités,

Le Conseil Municipal,

– DONNE son accord pour conclure une convention avec la commune de Saint-Aubin des Châteaux portant sur le remboursement de frais de formation d'un montant de 2 115,20 €

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante

Adopté à l'unanimité

IV – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour pallier le départ en retraite du responsable des services techniques, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, la déclaration de vacance et l'offre d'emploi déposées en novembre 2022 n'ont pas attirées de candidature de technicien. La même procédure a été réitérée en septembre 2023 pour le même résultat. M. le Maire propose donc de créer un nouveau poste d'adjoint technique pour assurer les fonctions de responsable des services techniques.

Par ailleurs, un adjoint d'animation remplissant les conditions pour accéder au grade d'adjoint principal d'animation de 2^{ème} classe, M. le Maire propose de créer cet emploi.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2023,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	20 heures
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique	C	3 +1	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	C	+1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	2	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
			19	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

V – FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal avait fixé la redevance assainissement dans les conditions suivantes :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé

Considérant que les montants votés en 2022 permettent d'équilibrer ce budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de maintenir les tarifs de la redevance assainissement (part communale) pour l'année 2024 dans les conditions ci-dessous :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES TCHOUPINOUS ISSEENS » POUR L'UTILISATION DU BATIMENT « MAISON DES ENFANTS »

M. le Maire rappelle que le bâtiment « Maison des enfants » a été conçu pour accueillir diverses activités, notamment les activités des assistantes maternelles réunies dans l'association « Les Tchoupinous Isséens ». Une convention d'occupation du bâtiment d'une durée de 3 ans avait été conclue avec l'association en juillet 2020. Il convient alors de renouveler cette convention selon les mêmes termes que précédemment :

Article 1 : LOCAUX

La Commune d'Issé met à disposition, à titre gratuit de l'Association les « T'choupinous Isséens » le local de la Maison des Enfants comprenant un espace de jeux extérieurs sis Chemin des Ecoliers 44520 Issé, dont elle est propriétaire.

Article 2 : DUREE

Cette mise à disposition est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

La jouissance des locaux mis à la disposition implique l'entretien de ceux-ci à la charge de l'association, ainsi que l'assurance des lieux (à joindre à la présente convention) et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée.

Aucune modification, correction ou transformation dans les lieux ne devra être entreprise sans consultation et accord écrit préalable de la Mairie.

L'association s'engage à fournir à la Mairie ses statuts à jour.

Article 4 : OCCUPATION DES LOCAUX

L'association s'engage à n'occuper les locaux mis à disposition que pour y exercer l'activité liée à l'objet social de l'association.

Il est remis 2 jeux de clés à l'association. En cas de perte de celles-ci l'association est responsable à ses frais.

L'association s'engage à utiliser les locaux pour son propre usage et, en aucune manière, pour le compte d'un tiers.

Article 5 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée tant par la commune, que par l'association, moyennant un délai de préavis de 2 mois avant l'échéance de celle-ci, ou sans délai en cas de non-respect des clauses de la présente convention, ou de modification statutaire concernant l'objet social de l'association ou de dissolution de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conclure la convention ci-dessus par l'association « Les Tchoupinous Isséens » et autorise M. le maire ou son représentant à la signer.

Adopté à l'unanimité

Il semble nécessaire que l'association prenne une assurance spécifique pour couvrir l'utilisation du local : à reconfrmer.

VII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Droit de préemption

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
10 Grande Rue	156 m ²	Non

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Réparation câbles d'éclairage rue du Clos Prêtre	Citéos	3 677,76 €
Marquage peinture	Hélios atlantique	1 405,20 €

2. Candidature à l'appel à projet « villages d'avenir »

Sur proposition de la sous-préfecture, la commune a candidaté à cet appel à projet pour pouvoir bénéficier d'un appui en ingénierie.

3. Commission cadre de vie

La commission s'est réunie courant septembre. Différentes idées ont été évoquées :

- Nettoyage de rues : mieux communiquer sur les nuisances
- Opération une naissance 1 arbre : En plus des arbres commandés via la région, la commune va acheter quelques arbres supplémentaires (plantation prévue le 25/11)
- Réflexion sur la création d'une nouvelle liaison douce (secteur du bois Glain)
- Réflexion sur la création de places de parking supplémentaires rue de l'industrie
- Décision de louer des décorations de Noël cette année (budget entre 2500 € et 3000 €)
- Projet de créer un terrain de pétanque à Beaumont et par la suite, un terrain de volley

Levée de séance à 22 h 15

SIGNATURES

Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ

La secrétaire de séance
Brigitte CHIRADE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023 A 20H00

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte GRIMAUD Sylvie
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly BOMMÉ Jean-Paul HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric ; RIOTTE Sandrine donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE Brigitte

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2023
- Convention de remboursement de frais de formation avec la commune de Saint Aubin des Châteaux
- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique
- Fixation de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024
- Renouvellement de la convention avec l'association « Les tchoupinous isséens » pour l'utilisation de la « Maison des Enfants »
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Candidature à l'appel à projet « villages d'avenir »

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION AVEC LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DES CHATEAUX

Afin de compenser les effets de mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale dans son article L. 512-24 prévoit l'obligation pour la collectivité d'accueil de verser une indemnité à la Collectivité territoriale d'origine au titre des frais de formation engagés pour un agent dont la mutation intervient dans les 3 années qui suivent sa titularisation.

Cette compensation porte à la fois sur la rémunération perçue par l'agent et le coût de la formation. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité d'origine dans les conditions indiquées ci-dessus.

La commune de Saint-Aubin des Châteaux a décidé de recruter par voie de mutation externe un agent ayant été titularisé par la commune d'Issé depuis moins de 3 ans.

Les frais de formation engagés par la commune d'Issé pour cet agent s'élèvent à 2 115,20 €.

Vu la délibération du 18 septembre de la commune de Saint-Aubin des Châteaux acceptant de rembourser à la commune d'Issé l'intégralité des frais de formation engagés,

Considérant la nécessité de formaliser cet accord par la conclusion d'une convention entre les deux collectivités,

Le Conseil Municipal,

– DONNE son accord pour conclure une convention avec la commune de Saint-Aubin des Châteaux portant sur le remboursement de frais de formation d'un montant de 2 115,20 €

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante

Adopté à l'unanimité

IV – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour pallier le départ en retraite du responsable des services techniques, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, la déclaration de vacance et l'offre d'emploi déposées en novembre 2022 n'ont pas attirées de candidature de technicien. La même procédure a été réitérée en septembre 2023 pour le même résultat. M. le Maire propose donc de créer un nouveau poste d'adjoint technique pour assurer les fonctions de responsable des services techniques.

Par ailleurs, un adjoint d'animation remplissant les conditions pour accéder au grade d'adjoint principal d'animation de 2^{ème} classe, M. le Maire propose de créer cet emploi.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2023,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	20 heures
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique	C	3 +1	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	C	+1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	2	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
			19	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

V – FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal avait fixé la redevance assainissement dans les conditions suivantes :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé

Considérant que les montants votés en 2022 permettent d'équilibrer ce budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de maintenir les tarifs de la redevance assainissement (part communale) pour l'année 2024 dans les conditions ci-dessous :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES TCHOUPINOUS ISSEENS » POUR L'UTILISATION DU BATIMENT « MAISON DES ENFANTS »

M. le Maire rappelle que le bâtiment « Maison des enfants » a été conçu pour accueillir diverses activités, notamment les activités des assistantes maternelles réunies dans l'association « Les Tchoupinous Isséens ». Une convention d'occupation du bâtiment d'une durée de 3 ans avait été conclue avec l'association en juillet 2020. Il convient alors de renouveler cette convention selon les mêmes termes que précédemment :

Article 1 : LOCAUX

La Commune d'Issé met à disposition, à titre gratuit de l'Association les « T'choupinous Isséens » le local de la Maison des Enfants comprenant un espace de jeux extérieurs sis Chemin des Ecoliers 44520 Issé, dont elle est propriétaire.

Article 2 : DUREE

Cette mise à disposition est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

La jouissance des locaux mis à la disposition implique l'entretien de ceux-ci à la charge de l'association, ainsi que l'assurance des lieux (à joindre à la présente convention) et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée.

Aucune modification, correction ou transformation dans les lieux ne devra être entreprise sans consultation et accord écrit préalable de la Mairie.

L'association s'engage à fournir à la Mairie ses statuts à jour.

Article 4 : OCCUPATION DES LOCAUX

L'association s'engage à n'occuper les locaux mis à disposition que pour y exercer l'activité liée à l'objet social de l'association.

Il est remis 2 jeux de clés à l'association. En cas de perte de celles-ci l'association est responsable à ses frais.

L'association s'engage à utiliser les locaux pour son propre usage et, en aucune manière, pour le compte d'un tiers.

Article 5 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée tant par la commune, que par l'association, moyennant un délai de préavis de 2 mois avant l'échéance de celle-ci, ou sans délai en cas de non-respect des clauses de la présente convention, ou de modification statutaire concernant l'objet social de l'association ou de dissolution de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conclure la convention ci-dessus par l'association « Les Tchoupinous Isséens » et autorise M. le maire ou son représentant à la signer.

Adopté à l'unanimité

Il semble nécessaire que l'association prenne une assurance spécifique pour couvrir l'utilisation du local : à reconfrmer.

VII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Droit de préemption

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
10 Grande Rue	156 m ²	Non

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Réparation câbles d'éclairage rue du Clos Prêtre	Citéos	3 677,76 €
Marquage peinture	Hélios atlantique	1 405,20 €

2. Candidature à l'appel à projet « villages d'avenir »

Sur proposition de la sous-préfecture, la commune a candidaté à cet appel à projet pour pouvoir bénéficier d'un appui en ingénierie.

3. Commission cadre de vie

La commission s'est réunie courant septembre. Différentes idées ont été évoquées :

- Nettoyage de rues : mieux communiquer sur les nuisances
- Opération une naissance 1 arbre : En plus des arbres commandés via la région, la commune va acheter quelques arbres supplémentaires (plantation prévue le 25/11)
- Réflexion sur la création d'une nouvelle liaison douce (secteur du bois Glain)
- Réflexion sur la création de places de parking supplémentaires rue de l'industrie
- Décision de louer des décorations de Noël cette année (budget entre 2500 € et 3000 €)
- Projet de créer un terrain de pétanque à Beaumont et par la suite, un terrain de volley

Levée de séance à 22 h 15

SIGNATURES

Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ

La secrétaire de séance
Brigitte CHIRADE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023 A 20H00

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte GRIMAUD Sylvie
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly BOMMÉ Jean-Paul HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric ; RIOTTE Sandrine donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE Brigitte

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2023
- Convention de remboursement de frais de formation avec la commune de Saint Aubin des Châteaux
- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique
- Fixation de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024
- Renouvellement de la convention avec l'association « Les tchoupinous isséens » pour l'utilisation de la « Maison des Enfants »
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Candidature à l'appel à projet « villages d'avenir »

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION AVEC LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DES CHATEAUX

Afin de compenser les effets de mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale dans son article L. 512-24 prévoit l'obligation pour la collectivité d'accueil de verser une indemnité à la Collectivité territoriale d'origine au titre des frais de formation engagés pour un agent dont la mutation intervient dans les 3 années qui suivent sa titularisation.

Cette compensation porte à la fois sur la rémunération perçue par l'agent et le coût de la formation. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité d'origine dans les conditions indiquées ci-dessus.

La commune de Saint-Aubin des Châteaux a décidé de recruter par voie de mutation externe un agent ayant été titularisé par la commune d'Issé depuis moins de 3 ans.

Les frais de formation engagés par la commune d'Issé pour cet agent s'élèvent à 2 115,20 €.

Vu la délibération du 18 septembre de la commune de Saint-Aubin des Châteaux acceptant de rembourser à la commune d'Issé l'intégralité des frais de formation engagés,

Considérant la nécessité de formaliser cet accord par la conclusion d'une convention entre les deux collectivités,

Le Conseil Municipal,

– DONNE son accord pour conclure une convention avec la commune de Saint-Aubin des Châteaux portant sur le remboursement de frais de formation d'un montant de 2 115,20 €

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante

Adopté à l'unanimité

IV – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour pallier le départ en retraite du responsable des services techniques, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, la déclaration de vacance et l'offre d'emploi déposées en novembre 2022 n'ont pas attirées de candidature de technicien. La même procédure a été réitérée en septembre 2023 pour le même résultat. M. le Maire propose donc de créer un nouveau poste d'adjoint technique pour assurer les fonctions de responsable des services techniques.

Par ailleurs, un adjoint d'animation remplissant les conditions pour accéder au grade d'adjoint principal d'animation de 2^{ème} classe, M. le Maire propose de créer cet emploi.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2023,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	20 heures
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique	C	3 +1	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	C	+1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	2	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
			19	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

V – FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal avait fixé la redevance assainissement dans les conditions suivantes :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé

Considérant que les montants votés en 2022 permettent d'équilibrer ce budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de maintenir les tarifs de la redevance assainissement (part communale) pour l'année 2024 dans les conditions ci-dessous :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES TCHOUPINOUS ISSEENS » POUR L'UTILISATION DU BATIMENT « MAISON DES ENFANTS »

M. le Maire rappelle que le bâtiment « Maison des enfants » a été conçu pour accueillir diverses activités, notamment les activités des assistantes maternelles réunies dans l'association « Les Tchoupinous Isséens ». Une convention d'occupation du bâtiment d'une durée de 3 ans avait été conclue avec l'association en juillet 2020. Il convient alors de renouveler cette convention selon les mêmes termes que précédemment :

Article 1 : LOCAUX

La Commune d'Issé met à disposition, à titre gratuit de l'Association les « T'choupinous Isséens » le local de la Maison des Enfants comprenant un espace de jeux extérieurs sis Chemin des Ecoliers 44520 Issé, dont elle est propriétaire.

Article 2 : DUREE

Cette mise à disposition est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

La jouissance des locaux mis à la disposition implique l'entretien de ceux-ci à la charge de l'association, ainsi que l'assurance des lieux (à joindre à la présente convention) et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée.

Aucune modification, correction ou transformation dans les lieux ne devra être entreprise sans consultation et accord écrit préalable de la Mairie.

L'association s'engage à fournir à la Mairie ses statuts à jour.

Article 4 : OCCUPATION DES LOCAUX

L'association s'engage à n'occuper les locaux mis à disposition que pour y exercer l'activité liée à l'objet social de l'association.

Il est remis 2 jeux de clés à l'association. En cas de perte de celles-ci l'association est responsable à ses frais.

L'association s'engage à utiliser les locaux pour son propre usage et, en aucune manière, pour le compte d'un tiers.

Article 5 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée tant par la commune, que par l'association, moyennant un délai de préavis de 2 mois avant l'échéance de celle-ci, ou sans délai en cas de non-respect des clauses de la présente convention, ou de modification statutaire concernant l'objet social de l'association ou de dissolution de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conclure la convention ci-dessus par l'association « Les Tchoupinous Isséens » et autorise M. le maire ou son représentant à la signer.

Adopté à l'unanimité

Il semble nécessaire que l'association prenne une assurance spécifique pour couvrir l'utilisation du local : à reconfrmer.

VII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Droit de préemption

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
10 Grande Rue	156 m ²	Non

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Réparation câbles d'éclairage rue du Clos Prêtre	Citéos	3 677,76 €
Marquage peinture	Hélios atlantique	1 405,20 €

2. Candidature à l'appel à projet « villages d'avenir »

Sur proposition de la sous-préfecture, la commune a candidaté à cet appel à projet pour pouvoir bénéficier d'un appui en ingénierie.

3. Commission cadre de vie

La commission s'est réunie courant septembre. Différentes idées ont été évoquées :

- Nettoyage de rues : mieux communiquer sur les nuisances
- Opération une naissance 1 arbre : En plus des arbres commandés via la région, la commune va acheter quelques arbres supplémentaires (plantation prévue le 25/11)
- Réflexion sur la création d'une nouvelle liaison douce (secteur du bois Glain)
- Réflexion sur la création de places de parking supplémentaires rue de l'industrie
- Décision de louer des décorations de Noël cette année (budget entre 2500 € et 3000 €)
- Projet de créer un terrain de pétanque à Beaumont et par la suite, un terrain de volley

Levée de séance à 22 h 15

SIGNATURES

Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ

La secrétaire de séance
Brigitte CHIRADE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023 A 20H00

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte GRIMAUD Sylvie
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly BOMMÉ Jean-Paul HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric ; RIOTTE Sandrine donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE Brigitte

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2023
- Convention de remboursement de frais de formation avec la commune de Saint Aubin des Châteaux
- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique
- Fixation de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024
- Renouvellement de la convention avec l'association « Les tchoupinous isséens » pour l'utilisation de la « Maison des Enfants »
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Candidature à l'appel à projet « villages d'avenir »

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION AVEC LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DES CHATEAUX

Afin de compenser les effets de mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale dans son article L. 512-24 prévoit l'obligation pour la collectivité d'accueil de verser une indemnité à la Collectivité territoriale d'origine au titre des frais de formation engagés pour un agent dont la mutation intervient dans les 3 années qui suivent sa titularisation.

Cette compensation porte à la fois sur la rémunération perçue par l'agent et le coût de la formation. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité d'origine dans les conditions indiquées ci-dessus.

La commune de Saint-Aubin des Châteaux a décidé de recruter par voie de mutation externe un agent ayant été titularisé par la commune d'Issé depuis moins de 3 ans.

Les frais de formation engagés par la commune d'Issé pour cet agent s'élèvent à 2 115,20 €.

Vu la délibération du 18 septembre de la commune de Saint-Aubin des Châteaux acceptant de rembourser à la commune d'Issé l'intégralité des frais de formation engagés,

Considérant la nécessité de formaliser cet accord par la conclusion d'une convention entre les deux collectivités,

Le Conseil Municipal,

– DONNE son accord pour conclure une convention avec la commune de Saint-Aubin des Châteaux portant sur le remboursement de frais de formation d'un montant de 2 115,20 €

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante

Adopté à l'unanimité

IV – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour pallier le départ en retraite du responsable des services techniques, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, la déclaration de vacance et l'offre d'emploi déposées en novembre 2022 n'ont pas attirées de candidature de technicien. La même procédure a été réitérée en septembre 2023 pour le même résultat. M. le Maire propose donc de créer un nouveau poste d'adjoint technique pour assurer les fonctions de responsable des services techniques.

Par ailleurs, un adjoint d'animation remplissant les conditions pour accéder au grade d'adjoint principal d'animation de 2^{ème} classe, M. le Maire propose de créer cet emploi.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2023,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	20 heures
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique	C	3 +1	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	C	+1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	2	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
			19	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

V – FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal avait fixé la redevance assainissement dans les conditions suivantes :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé

Considérant que les montants votés en 2022 permettent d'équilibrer ce budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de maintenir les tarifs de la redevance assainissement (part communale) pour l'année 2024 dans les conditions ci-dessous :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES TCHOUPINOUS ISSEENS » POUR L'UTILISATION DU BATIMENT « MAISON DES ENFANTS »

M. le Maire rappelle que le bâtiment « Maison des enfants » a été conçu pour accueillir diverses activités, notamment les activités des assistantes maternelles réunies dans l'association « Les Tchoupinous Isséens ». Une convention d'occupation du bâtiment d'une durée de 3 ans avait été conclue avec l'association en juillet 2020. Il convient alors de renouveler cette convention selon les mêmes termes que précédemment :

Article 1 : LOCAUX

La Commune d'Issé met à disposition, à titre gratuit de l'Association les « T'choupinous Isséens » le local de la Maison des Enfants comprenant un espace de jeux extérieurs sis Chemin des Ecoliers 44520 Issé, dont elle est propriétaire.

Article 2 : DUREE

Cette mise à disposition est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

La jouissance des locaux mis à la disposition implique l'entretien de ceux-ci à la charge de l'association, ainsi que l'assurance des lieux (à joindre à la présente convention) et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée.

Aucune modification, correction ou transformation dans les lieux ne devra être entreprise sans consultation et accord écrit préalable de la Mairie.

L'association s'engage à fournir à la Mairie ses statuts à jour.

Article 4 : OCCUPATION DES LOCAUX

L'association s'engage à n'occuper les locaux mis à disposition que pour y exercer l'activité liée à l'objet social de l'association.

Il est remis 2 jeux de clés à l'association. En cas de perte de celles-ci l'association est responsable à ses frais.

L'association s'engage à utiliser les locaux pour son propre usage et, en aucune manière, pour le compte d'un tiers.

Article 5 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée tant par la commune, que par l'association, moyennant un délai de préavis de 2 mois avant l'échéance de celle-ci, ou sans délai en cas de non-respect des clauses de la présente convention, ou de modification statutaire concernant l'objet social de l'association ou de dissolution de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conclure la convention ci-dessus par l'association « Les Tchoupinous Isséens » et autorise M. le maire ou son représentant à la signer.

Adopté à l'unanimité

Il semble nécessaire que l'association prenne une assurance spécifique pour couvrir l'utilisation du local : à reconfrmer.

VII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Droit de préemption

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
10 Grande Rue	156 m ²	Non

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Réparation câbles d'éclairage rue du Clos Prêtre	Citéos	3 677,76 €
Marquage peinture	Hélios atlantique	1 405,20 €

2. Candidature à l'appel à projet « villages d'avenir »

Sur proposition de la sous-préfecture, la commune a candidaté à cet appel à projet pour pouvoir bénéficier d'un appui en ingénierie.

3. Commission cadre de vie

La commission s'est réunie courant septembre. Différentes idées ont été évoquées :

- Nettoyage de rues : mieux communiquer sur les nuisances
- Opération une naissance 1 arbre : En plus des arbres commandés via la région, la commune va acheter quelques arbres supplémentaires (plantation prévue le 25/11)
- Réflexion sur la création d'une nouvelle liaison douce (secteur du bois Glain)
- Réflexion sur la création de places de parking supplémentaires rue de l'industrie
- Décision de louer des décorations de Noël cette année (budget entre 2500 € et 3000 €)
- Projet de créer un terrain de pétanque à Beaumont et par la suite, un terrain de volley

Levée de séance à 22 h 15

SIGNATURES

Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ

La secrétaire de séance
Brigitte CHIRADE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023 A 20H00

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte GRIMAUD Sylvie
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly BOMMÉ Jean-Paul HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric ; RIOTTE Sandrine donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE Brigitte

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2023
- Convention de remboursement de frais de formation avec la commune de Saint Aubin des Châteaux
- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique
- Fixation de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024
- Renouvellement de la convention avec l'association « Les tchoupinous isséens » pour l'utilisation de la « Maison des Enfants »
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Candidature à l'appel à projet « villages d'avenir »

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION AVEC LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DES CHATEAUX

Afin de compenser les effets de mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale dans son article L. 512-24 prévoit l'obligation pour la collectivité d'accueil de verser une indemnité à la Collectivité territoriale d'origine au titre des frais de formation engagés pour un agent dont la mutation intervient dans les 3 années qui suivent sa titularisation.

Cette compensation porte à la fois sur la rémunération perçue par l'agent et le coût de la formation. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité d'origine dans les conditions indiquées ci-dessus.

La commune de Saint-Aubin des Châteaux a décidé de recruter par voie de mutation externe un agent ayant été titularisé par la commune d'Issé depuis moins de 3 ans.

Les frais de formation engagés par la commune d'Issé pour cet agent s'élèvent à 2 115,20 €.

Vu la délibération du 18 septembre de la commune de Saint-Aubin des Châteaux acceptant de rembourser à la commune d'Issé l'intégralité des frais de formation engagés,

Considérant la nécessité de formaliser cet accord par la conclusion d'une convention entre les deux collectivités,

Le Conseil Municipal,

– DONNE son accord pour conclure une convention avec la commune de Saint-Aubin des Châteaux portant sur le remboursement de frais de formation d'un montant de 2 115,20 €

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante

Adopté à l'unanimité

IV – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour pallier le départ en retraite du responsable des services techniques, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, la déclaration de vacance et l'offre d'emploi déposées en novembre 2022 n'ont pas attirées de candidature de technicien. La même procédure a été réitérée en septembre 2023 pour le même résultat. M. le Maire propose donc de créer un nouveau poste d'adjoint technique pour assurer les fonctions de responsable des services techniques.

Par ailleurs, un adjoint d'animation remplissant les conditions pour accéder au grade d'adjoint principal d'animation de 2^{ème} classe, M. le Maire propose de créer cet emploi.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2023,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	20 heures
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique	C	3 +1	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	C	+1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	2	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
			19	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

V – FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal avait fixé la redevance assainissement dans les conditions suivantes :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé

Considérant que les montants votés en 2022 permettent d'équilibrer ce budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de maintenir les tarifs de la redevance assainissement (part communale) pour l'année 2024 dans les conditions ci-dessous :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES TCHOUPINOUS ISSEENS » POUR L'UTILISATION DU BATIMENT « MAISON DES ENFANTS »

M. le Maire rappelle que le bâtiment « Maison des enfants » a été conçu pour accueillir diverses activités, notamment les activités des assistantes maternelles réunies dans l'association « Les Tchoupinous Isséens ». Une convention d'occupation du bâtiment d'une durée de 3 ans avait été conclue avec l'association en juillet 2020. Il convient alors de renouveler cette convention selon les mêmes termes que précédemment :

Article 1 : LOCAUX

La Commune d'Issé met à disposition, à titre gratuit de l'Association les « T'choupinous Isséens » le local de la Maison des Enfants comprenant un espace de jeux extérieurs sis Chemin des Ecoliers 44520 Issé, dont elle est propriétaire.

Article 2 : DUREE

Cette mise à disposition est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

La jouissance des locaux mis à la disposition implique l'entretien de ceux-ci à la charge de l'association, ainsi que l'assurance des lieux (à joindre à la présente convention) et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée.

Aucune modification, correction ou transformation dans les lieux ne devra être entreprise sans consultation et accord écrit préalable de la Mairie.

L'association s'engage à fournir à la Mairie ses statuts à jour.

Article 4 : OCCUPATION DES LOCAUX

L'association s'engage à n'occuper les locaux mis à disposition que pour y exercer l'activité liée à l'objet social de l'association.

Il est remis 2 jeux de clés à l'association. En cas de perte de celles-ci l'association est responsable à ses frais.

L'association s'engage à utiliser les locaux pour son propre usage et, en aucune manière, pour le compte d'un tiers.

Article 5 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée tant par la commune, que par l'association, moyennant un délai de préavis de 2 mois avant l'échéance de celle-ci, ou sans délai en cas de non-respect des clauses de la présente convention, ou de modification statutaire concernant l'objet social de l'association ou de dissolution de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conclure la convention ci-dessus par l'association « Les Tchoupinous Isséens » et autorise M. le maire ou son représentant à la signer.

Adopté à l'unanimité

Il semble nécessaire que l'association prenne une assurance spécifique pour couvrir l'utilisation du local : à reconfrmer.

VII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Droit de préemption

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
10 Grande Rue	156 m ²	Non

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Réparation câbles d'éclairage rue du Clos Prêtre	Citéos	3 677,76 €
Marquage peinture	Hélios atlantique	1 405,20 €

2. Candidature à l'appel à projet « villages d'avenir »

Sur proposition de la sous-préfecture, la commune a candidaté à cet appel à projet pour pouvoir bénéficier d'un appui en ingénierie.

3. Commission cadre de vie

La commission s'est réunie courant septembre. Différentes idées ont été évoquées :

- Nettoyage de rues : mieux communiquer sur les nuisances
- Opération une naissance 1 arbre : En plus des arbres commandés via la région, la commune va acheter quelques arbres supplémentaires (plantation prévue le 25/11)
- Réflexion sur la création d'une nouvelle liaison douce (secteur du bois Glain)
- Réflexion sur la création de places de parking supplémentaires rue de l'industrie
- Décision de louer des décorations de Noël cette année (budget entre 2500 € et 3000 €)
- Projet de créer un terrain de pétanque à Beaumont et par la suite, un terrain de volley

Levée de séance à 22 h 15

SIGNATURES

Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ

La secrétaire de séance
Brigitte CHIRADE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023 A 20H00

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte GRIMAUD Sylvie
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly BOMMÉ Jean-Paul HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric ; RIOTTE Sandrine donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE Brigitte

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2023
- Convention de remboursement de frais de formation avec la commune de Saint Aubin des Châteaux
- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique
- Fixation de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024
- Renouvellement de la convention avec l'association « Les tchoupinous isséens » pour l'utilisation de la « Maison des Enfants »
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Candidature à l'appel à projet « villages d'avenir »

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION AVEC LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DES CHATEAUX

Afin de compenser les effets de mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale dans son article L. 512-24 prévoit l'obligation pour la collectivité d'accueil de verser une indemnité à la Collectivité territoriale d'origine au titre des frais de formation engagés pour un agent dont la mutation intervient dans les 3 années qui suivent sa titularisation.

Cette compensation porte à la fois sur la rémunération perçue par l'agent et le coût de la formation. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité d'origine dans les conditions indiquées ci-dessus.

La commune de Saint-Aubin des Châteaux a décidé de recruter par voie de mutation externe un agent ayant été titularisé par la commune d'Issé depuis moins de 3 ans.

Les frais de formation engagés par la commune d'Issé pour cet agent s'élèvent à 2 115,20 €.

Vu la délibération du 18 septembre de la commune de Saint-Aubin des Châteaux acceptant de rembourser à la commune d'Issé l'intégralité des frais de formation engagés,

Considérant la nécessité de formaliser cet accord par la conclusion d'une convention entre les deux collectivités,

Le Conseil Municipal,

– DONNE son accord pour conclure une convention avec la commune de Saint-Aubin des Châteaux portant sur le remboursement de frais de formation d'un montant de 2 115,20 €

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante

Adopté à l'unanimité

IV – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour pallier le départ en retraite du responsable des services techniques, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, la déclaration de vacance et l'offre d'emploi déposées en novembre 2022 n'ont pas attirées de candidature de technicien. La même procédure a été réitérée en septembre 2023 pour le même résultat. M. le Maire propose donc de créer un nouveau poste d'adjoint technique pour assurer les fonctions de responsable des services techniques.

Par ailleurs, un adjoint d'animation remplissant les conditions pour accéder au grade d'adjoint principal d'animation de 2^{ème} classe, M. le Maire propose de créer cet emploi.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2023,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	20 heures
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique	C	3 +1	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	C	+1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	2	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
			19	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

V – FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal avait fixé la redevance assainissement dans les conditions suivantes :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé

Considérant que les montants votés en 2022 permettent d'équilibrer ce budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de maintenir les tarifs de la redevance assainissement (part communale) pour l'année 2024 dans les conditions ci-dessous :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES TCHOUPINOUS ISSEENS » POUR L'UTILISATION DU BATIMENT « MAISON DES ENFANTS »

M. le Maire rappelle que le bâtiment « Maison des enfants » a été conçu pour accueillir diverses activités, notamment les activités des assistantes maternelles réunies dans l'association « Les Tchoupinous Isséens ». Une convention d'occupation du bâtiment d'une durée de 3 ans avait été conclue avec l'association en juillet 2020. Il convient alors de renouveler cette convention selon les mêmes termes que précédemment :

Article 1 : LOCAUX

La Commune d'Issé met à disposition, à titre gratuit de l'Association les « T'choupinous Isséens » le local de la Maison des Enfants comprenant un espace de jeux extérieurs sis Chemin des Ecoliers 44520 Issé, dont elle est propriétaire.

Article 2 : DUREE

Cette mise à disposition est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

La jouissance des locaux mis à la disposition implique l'entretien de ceux-ci à la charge de l'association, ainsi que l'assurance des lieux (à joindre à la présente convention) et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée.

Aucune modification, correction ou transformation dans les lieux ne devra être entreprise sans consultation et accord écrit préalable de la Mairie.

L'association s'engage à fournir à la Mairie ses statuts à jour.

Article 4 : OCCUPATION DES LOCAUX

L'association s'engage à n'occuper les locaux mis à disposition que pour y exercer l'activité liée à l'objet social de l'association.

Il est remis 2 jeux de clés à l'association. En cas de perte de celles-ci l'association est responsable à ses frais.

L'association s'engage à utiliser les locaux pour son propre usage et, en aucune manière, pour le compte d'un tiers.

Article 5 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée tant par la commune, que par l'association, moyennant un délai de préavis de 2 mois avant l'échéance de celle-ci, ou sans délai en cas de non-respect des clauses de la présente convention, ou de modification statutaire concernant l'objet social de l'association ou de dissolution de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conclure la convention ci-dessus par l'association « Les Tchoupinous Isséens » et autorise M. le maire ou son représentant à la signer.

Adopté à l'unanimité

Il semble nécessaire que l'association prenne une assurance spécifique pour couvrir l'utilisation du local : à reconfrmer.

VII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Droit de préemption

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
10 Grande Rue	156 m ²	Non

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Réparation câbles d'éclairage rue du Clos Prêtre	Citéos	3 677,76 €
Marquage peinture	Hélios atlantique	1 405,20 €

2. Candidature à l'appel à projet « villages d'avenir »

Sur proposition de la sous-préfecture, la commune a candidaté à cet appel à projet pour pouvoir bénéficier d'un appui en ingénierie.

3. Commission cadre de vie

La commission s'est réunie courant septembre. Différentes idées ont été évoquées :

- Nettoyage de rues : mieux communiquer sur les nuisances
- Opération une naissance 1 arbre : En plus des arbres commandés via la région, la commune va acheter quelques arbres supplémentaires (plantation prévue le 25/11)
- Réflexion sur la création d'une nouvelle liaison douce (secteur du bois Glain)
- Réflexion sur la création de places de parking supplémentaires rue de l'industrie
- Décision de louer des décorations de Noël cette année (budget entre 2500 € et 3000 €)
- Projet de créer un terrain de pétanque à Beaumont et par la suite, un terrain de volley

Levée de séance à 22 h 15

SIGNATURES

Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ

La secrétaire de séance
Brigitte CHIRADE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023 A 20H00

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD Béatrice	LE BOULER Cédric	CHIRADE Brigitte	GRIMAUD Sylvie
GUILLEMOT Tatiana	MARTIN Yves	RAIMBAUD Nelly	BOMMÉ Jean-Paul	HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric ; RIOTTE Sandrine donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE Brigitte

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2023
- Convention de remboursement de frais de formation avec la commune de Saint Aubin des Châteaux
- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique
- Fixation de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024
- Renouvellement de la convention avec l'association « Les tchoupinous isséens » pour l'utilisation de la « Maison des Enfants »
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Candidature à l'appel à projet « villages d'avenir »

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION AVEC LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DES CHATEAUX

Afin de compenser les effets de mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale dans son article L. 512-24 prévoit l'obligation pour la collectivité d'accueil de verser une indemnité à la Collectivité territoriale d'origine au titre des frais de formation engagés pour un agent dont la mutation intervient dans les 3 années qui suivent sa titularisation.

Cette compensation porte à la fois sur la rémunération perçue par l'agent et le coût de la formation. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité d'origine dans les conditions indiquées ci-dessus.

La commune de Saint-Aubin des Châteaux a décidé de recruter par voie de mutation externe un agent ayant été titularisé par la commune d'Issé depuis moins de 3 ans.

Les frais de formation engagés par la commune d'Issé pour cet agent s'élèvent à 2 115,20 €.

Vu la délibération du 18 septembre de la commune de Saint-Aubin des Châteaux acceptant de rembourser à la commune d'Issé l'intégralité des frais de formation engagés,

Considérant la nécessité de formaliser cet accord par la conclusion d'une convention entre les deux collectivités,

Le Conseil Municipal,

– DONNE son accord pour conclure une convention avec la commune de Saint-Aubin des Châteaux portant sur le remboursement de frais de formation d'un montant de 2 115,20 €

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante

Adopté à l'unanimité

IV – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour pallier le départ en retraite du responsable des services techniques, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, la déclaration de vacance et l'offre d'emploi déposées en novembre 2022 n'ont pas attirées de candidature de technicien. La même procédure a été réitérée en septembre 2023 pour le même résultat. M. le Maire propose donc de créer un nouveau poste d'adjoint technique pour assurer les fonctions de responsable des services techniques.

Par ailleurs, un adjoint d'animation remplissant les conditions pour accéder au grade d'adjoint principal d'animation de 2^{ème} classe, M. le Maire propose de créer cet emploi.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2023,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	20 heures
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique	C	3 +1	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	C	+1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	2	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
			19	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

V – FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal avait fixé la redevance assainissement dans les conditions suivantes :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé

Considérant que les montants votés en 2022 permettent d'équilibrer ce budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de maintenir les tarifs de la redevance assainissement (part communale) pour l'année 2024 dans les conditions ci-dessous :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES TCHOUPINOUS ISSEENS » POUR L'UTILISATION DU BATIMENT « MAISON DES ENFANTS »

M. le Maire rappelle que le bâtiment « Maison des enfants » a été conçu pour accueillir diverses activités, notamment les activités des assistantes maternelles réunies dans l'association « Les Tchoupinous Isséens ». Une convention d'occupation du bâtiment d'une durée de 3 ans avait été conclue avec l'association en juillet 2020. Il convient alors de renouveler cette convention selon les mêmes termes que précédemment :

Article 1 : LOCAUX

La Commune d'Issé met à disposition, à titre gratuit de l'Association les « T'choupinous Isséens » le local de la Maison des Enfants comprenant un espace de jeux extérieurs sis Chemin des Ecoliers 44520 Issé, dont elle est propriétaire.

Article 2 : DUREE

Cette mise à disposition est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

La jouissance des locaux mis à la disposition implique l'entretien de ceux-ci à la charge de l'association, ainsi que l'assurance des lieux (à joindre à la présente convention) et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée.

Aucune modification, correction ou transformation dans les lieux ne devra être entreprise sans consultation et accord écrit préalable de la Mairie.

L'association s'engage à fournir à la Mairie ses statuts à jour.

Article 4 : OCCUPATION DES LOCAUX

L'association s'engage à n'occuper les locaux mis à disposition que pour y exercer l'activité liée à l'objet social de l'association.

Il est remis 2 jeux de clés à l'association. En cas de perte de celles-ci l'association est responsable à ses frais.

L'association s'engage à utiliser les locaux pour son propre usage et, en aucune manière, pour le compte d'un tiers.

Article 5 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée tant par la commune, que par l'association, moyennant un délai de préavis de 2 mois avant l'échéance de celle-ci, ou sans délai en cas de non-respect des clauses de la présente convention, ou de modification statutaire concernant l'objet social de l'association ou de dissolution de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conclure la convention ci-dessus par l'association « Les Tchoupinous Isséens » et autorise M. le maire ou son représentant à la signer.

Adopté à l'unanimité

Il semble nécessaire que l'association prenne une assurance spécifique pour couvrir l'utilisation du local : à reconfrmer.

VII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Droit de préemption

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
10 Grande Rue	156 m ²	Non

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Réparation câbles d'éclairage rue du Clos Prêtre	Citéos	3 677,76 €
Marquage peinture	Hélios atlantique	1 405,20 €

2. Candidature à l'appel à projet « villages d'avenir »

Sur proposition de la sous-préfecture, la commune a candidaté à cet appel à projet pour pouvoir bénéficier d'un appui en ingénierie.

3. Commission cadre de vie

La commission s'est réunie courant septembre. Différentes idées ont été évoquées :

- Nettoyage de rues : mieux communiquer sur les nuisances
- Opération une naissance 1 arbre : En plus des arbres commandés via la région, la commune va acheter quelques arbres supplémentaires (plantation prévue le 25/11)
- Réflexion sur la création d'une nouvelle liaison douce (secteur du bois Glain)
- Réflexion sur la création de places de parking supplémentaires rue de l'industrie
- Décision de louer des décorations de Noël cette année (budget entre 2500 € et 3000 €)
- Projet de créer un terrain de pétanque à Beaumont et par la suite, un terrain de volley

Levée de séance à 22 h 15

SIGNATURES

Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ

La secrétaire de séance
Brigitte CHIRADE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023 A 20H00

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte GRIMAUD Sylvie
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly BOMMÉ Jean-Paul HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric ; RIOTTE Sandrine donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE Brigitte

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2023
- Convention de remboursement de frais de formation avec la commune de Saint Aubin des Châteaux
- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique
- Fixation de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024
- Renouvellement de la convention avec l'association « Les tchoupinous isséens » pour l'utilisation de la « Maison des Enfants »
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Candidature à l'appel à projet « villages d'avenir »

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION AVEC LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DES CHATEAUX

Afin de compenser les effets de mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale dans son article L. 512-24 prévoit l'obligation pour la collectivité d'accueil de verser une indemnité à la Collectivité territoriale d'origine au titre des frais de formation engagés pour un agent dont la mutation intervient dans les 3 années qui suivent sa titularisation.

Cette compensation porte à la fois sur la rémunération perçue par l'agent et le coût de la formation. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité d'origine dans les conditions indiquées ci-dessus.

La commune de Saint-Aubin des Châteaux a décidé de recruter par voie de mutation externe un agent ayant été titularisé par la commune d'Issé depuis moins de 3 ans.

Les frais de formation engagés par la commune d'Issé pour cet agent s'élèvent à 2 115,20 €.

Vu la délibération du 18 septembre de la commune de Saint-Aubin des Châteaux acceptant de rembourser à la commune d'Issé l'intégralité des frais de formation engagés,

Considérant la nécessité de formaliser cet accord par la conclusion d'une convention entre les deux collectivités,

Le Conseil Municipal,

– DONNE son accord pour conclure une convention avec la commune de Saint-Aubin des Châteaux portant sur le remboursement de frais de formation d'un montant de 2 115,20 €

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante

Adopté à l'unanimité

IV – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour pallier le départ en retraite du responsable des services techniques, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, la déclaration de vacance et l'offre d'emploi déposées en novembre 2022 n'ont pas attirées de candidature de technicien. La même procédure a été réitérée en septembre 2023 pour le même résultat. M. le Maire propose donc de créer un nouveau poste d'adjoint technique pour assurer les fonctions de responsable des services techniques.

Par ailleurs, un adjoint d'animation remplissant les conditions pour accéder au grade d'adjoint principal d'animation de 2^{ème} classe, M. le Maire propose de créer cet emploi.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2023,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	20 heures
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique	C	3 +1	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	C	+1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	2	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
			19	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

V – FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal avait fixé la redevance assainissement dans les conditions suivantes :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé

Considérant que les montants votés en 2022 permettent d'équilibrer ce budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de maintenir les tarifs de la redevance assainissement (part communale) pour l'année 2024 dans les conditions ci-dessous :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES TCHOUPINOUS ISSEENS » POUR L'UTILISATION DU BATIMENT « MAISON DES ENFANTS »

M. le Maire rappelle que le bâtiment « Maison des enfants » a été conçu pour accueillir diverses activités, notamment les activités des assistantes maternelles réunies dans l'association « Les Tchoupinous Isséens ». Une convention d'occupation du bâtiment d'une durée de 3 ans avait été conclue avec l'association en juillet 2020. Il convient alors de renouveler cette convention selon les mêmes termes que précédemment :

Article 1 : LOCAUX

La Commune d'Issé met à disposition, à titre gratuit de l'Association les « T'choupinous Isséens » le local de la Maison des Enfants comprenant un espace de jeux extérieurs sis Chemin des Ecoliers 44520 Issé, dont elle est propriétaire.

Article 2 : DUREE

Cette mise à disposition est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

La jouissance des locaux mis à la disposition implique l'entretien de ceux-ci à la charge de l'association, ainsi que l'assurance des lieux (à joindre à la présente convention) et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée.

Aucune modification, correction ou transformation dans les lieux ne devra être entreprise sans consultation et accord écrit préalable de la Mairie.

L'association s'engage à fournir à la Mairie ses statuts à jour.

Article 4 : OCCUPATION DES LOCAUX

L'association s'engage à n'occuper les locaux mis à disposition que pour y exercer l'activité liée à l'objet social de l'association.

Il est remis 2 jeux de clés à l'association. En cas de perte de celles-ci l'association est responsable à ses frais.

L'association s'engage à utiliser les locaux pour son propre usage et, en aucune manière, pour le compte d'un tiers.

Article 5 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée tant par la commune, que par l'association, moyennant un délai de préavis de 2 mois avant l'échéance de celle-ci, ou sans délai en cas de non-respect des clauses de la présente convention, ou de modification statutaire concernant l'objet social de l'association ou de dissolution de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conclure la convention ci-dessus par l'association « Les Tchoupinous Isséens » et autorise M. le maire ou son représentant à la signer.

Adopté à l'unanimité

Il semble nécessaire que l'association prenne une assurance spécifique pour couvrir l'utilisation du local : à reconfrmer.

VII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Droit de préemption

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
10 Grande Rue	156 m ²	Non

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Réparation câbles d'éclairage rue du Clos Prêtre	Citéos	3 677,76 €
Marquage peinture	Hélios atlantique	1 405,20 €

2. Candidature à l'appel à projet « villages d'avenir »

Sur proposition de la sous-préfecture, la commune a candidaté à cet appel à projet pour pouvoir bénéficier d'un appui en ingénierie.

3. Commission cadre de vie

La commission s'est réunie courant septembre. Différentes idées ont été évoquées :

- Nettoyage de rues : mieux communiquer sur les nuisances
- Opération une naissance 1 arbre : En plus des arbres commandés via la région, la commune va acheter quelques arbres supplémentaires (plantation prévue le 25/11)
- Réflexion sur la création d'une nouvelle liaison douce (secteur du bois Glain)
- Réflexion sur la création de places de parking supplémentaires rue de l'industrie
- Décision de louer des décorations de Noël cette année (budget entre 2500 € et 3000 €)
- Projet de créer un terrain de pétanque à Beaumont et par la suite, un terrain de volley

Levée de séance à 22 h 15

SIGNATURES

**Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ**

**La secrétaire de séance
Brigitte CHIRADE**



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023 A 20H00

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte GRIMAUD Sylvie
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly BOMMÉ Jean-Paul HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric ; RIOTTE Sandrine donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE Brigitte

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2023
- Convention de remboursement de frais de formation avec la commune de Saint Aubin des Châteaux
- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique
- Fixation de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024
- Renouvellement de la convention avec l'association « Les tchoupinous isséens » pour l'utilisation de la « Maison des Enfants »
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Candidature à l'appel à projet « villages d'avenir »

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION AVEC LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DES CHATEAUX

Afin de compenser les effets de mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale dans son article L. 512-24 prévoit l'obligation pour la collectivité d'accueil de verser une indemnité à la Collectivité territoriale d'origine au titre des frais de formation engagés pour un agent dont la mutation intervient dans les 3 années qui suivent sa titularisation.

Cette compensation porte à la fois sur la rémunération perçue par l'agent et le coût de la formation. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité d'origine dans les conditions indiquées ci-dessus.

La commune de Saint-Aubin des Châteaux a décidé de recruter par voie de mutation externe un agent ayant été titularisé par la commune d'Issé depuis moins de 3 ans.

Les frais de formation engagés par la commune d'Issé pour cet agent s'élèvent à 2 115,20 €.

Vu la délibération du 18 septembre de la commune de Saint-Aubin des Châteaux acceptant de rembourser à la commune d'Issé l'intégralité des frais de formation engagés,

Considérant la nécessité de formaliser cet accord par la conclusion d'une convention entre les deux collectivités,

Le Conseil Municipal,

– DONNE son accord pour conclure une convention avec la commune de Saint-Aubin des Châteaux portant sur le remboursement de frais de formation d'un montant de 2 115,20 €

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante

Adopté à l'unanimité

IV – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour pallier le départ en retraite du responsable des services techniques, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, la déclaration de vacance et l'offre d'emploi déposées en novembre 2022 n'ont pas attirées de candidature de technicien. La même procédure a été réitérée en septembre 2023 pour le même résultat. M. le Maire propose donc de créer un nouveau poste d'adjoint technique pour assurer les fonctions de responsable des services techniques.

Par ailleurs, un adjoint d'animation remplissant les conditions pour accéder au grade d'adjoint principal d'animation de 2^{ème} classe, M. le Maire propose de créer cet emploi.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2023,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	20 heures
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique	C	3 +1	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	C	+1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	2	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
			19	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

V – FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal avait fixé la redevance assainissement dans les conditions suivantes :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé

Considérant que les montants votés en 2022 permettent d'équilibrer ce budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de maintenir les tarifs de la redevance assainissement (part communale) pour l'année 2024 dans les conditions ci-dessous :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES TCHOUPINOUS ISSEENS » POUR L'UTILISATION DU BATIMENT « MAISON DES ENFANTS »

M. le Maire rappelle que le bâtiment « Maison des enfants » a été conçu pour accueillir diverses activités, notamment les activités des assistantes maternelles réunies dans l'association « Les Tchoupinous Isséens ». Une convention d'occupation du bâtiment d'une durée de 3 ans avait été conclue avec l'association en juillet 2020. Il convient alors de renouveler cette convention selon les mêmes termes que précédemment :

Article 1 : LOCAUX

La Commune d'Issé met à disposition, à titre gratuit de l'Association les « T'choupinous Isséens » le local de la Maison des Enfants comprenant un espace de jeux extérieurs sis Chemin des Ecoliers 44520 Issé, dont elle est propriétaire.

Article 2 : DUREE

Cette mise à disposition est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

La jouissance des locaux mis à la disposition implique l'entretien de ceux-ci à la charge de l'association, ainsi que l'assurance des lieux (à joindre à la présente convention) et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée.

Aucune modification, correction ou transformation dans les lieux ne devra être entreprise sans consultation et accord écrit préalable de la Mairie.

L'association s'engage à fournir à la Mairie ses statuts à jour.

Article 4 : OCCUPATION DES LOCAUX

L'association s'engage à n'occuper les locaux mis à disposition que pour y exercer l'activité liée à l'objet social de l'association.

Il est remis 2 jeux de clés à l'association. En cas de perte de celles-ci l'association est responsable à ses frais.

L'association s'engage à utiliser les locaux pour son propre usage et, en aucune manière, pour le compte d'un tiers.

Article 5 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée tant par la commune, que par l'association, moyennant un délai de préavis de 2 mois avant l'échéance de celle-ci, ou sans délai en cas de non-respect des clauses de la présente convention, ou de modification statutaire concernant l'objet social de l'association ou de dissolution de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conclure la convention ci-dessus par l'association « Les Tchoupinous Isséens » et autorise M. le maire ou son représentant à la signer.

Adopté à l'unanimité

Il semble nécessaire que l'association prenne une assurance spécifique pour couvrir l'utilisation du local : à reconfrmer.

VII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Droit de préemption

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
10 Grande Rue	156 m ²	Non

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Réparation câbles d'éclairage rue du Clos Prêtre	Citéos	3 677,76 €
Marquage peinture	Hélios atlantique	1 405,20 €

2. Candidature à l'appel à projet « villages d'avenir »

Sur proposition de la sous-préfecture, la commune a candidaté à cet appel à projet pour pouvoir bénéficier d'un appui en ingénierie.

3. Commission cadre de vie

La commission s'est réunie courant septembre. Différentes idées ont été évoquées :

- Nettoyage de rues : mieux communiquer sur les nuisances
- Opération une naissance 1 arbre : En plus des arbres commandés via la région, la commune va acheter quelques arbres supplémentaires (plantation prévue le 25/11)
- Réflexion sur la création d'une nouvelle liaison douce (secteur du bois Glain)
- Réflexion sur la création de places de parking supplémentaires rue de l'industrie
- Décision de louer des décorations de Noël cette année (budget entre 2500 € et 3000 €)
- Projet de créer un terrain de pétanque à Beaumont et par la suite, un terrain de volley

Levée de séance à 22 h 15

SIGNATURES

**Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ**

**La secrétaire de séance
Brigitte CHIRADE**



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023 A 20H00

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte GRIMAUD Sylvie
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly BOMMÉ Jean-Paul HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric ; RIOTTE Sandrine donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE Brigitte

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2023
- Convention de remboursement de frais de formation avec la commune de Saint Aubin des Châteaux
- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique
- Fixation de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024
- Renouvellement de la convention avec l'association « Les tchoupinous isséens » pour l'utilisation de la « Maison des Enfants »
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Candidature à l'appel à projet « villages d'avenir »

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION AVEC LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DES CHATEAUX

Afin de compenser les effets de mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale dans son article L. 512-24 prévoit l'obligation pour la collectivité d'accueil de verser une indemnité à la Collectivité territoriale d'origine au titre des frais de formation engagés pour un agent dont la mutation intervient dans les 3 années qui suivent sa titularisation.

Cette compensation porte à la fois sur la rémunération perçue par l'agent et le coût de la formation. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité d'origine dans les conditions indiquées ci-dessus.

La commune de Saint-Aubin des Châteaux a décidé de recruter par voie de mutation externe un agent ayant été titularisé par la commune d'Issé depuis moins de 3 ans.

Les frais de formation engagés par la commune d'Issé pour cet agent s'élèvent à 2 115,20 €.

Vu la délibération du 18 septembre de la commune de Saint-Aubin des Châteaux acceptant de rembourser à la commune d'Issé l'intégralité des frais de formation engagés,

Considérant la nécessité de formaliser cet accord par la conclusion d'une convention entre les deux collectivités,

Le Conseil Municipal,

– DONNE son accord pour conclure une convention avec la commune de Saint-Aubin des Châteaux portant sur le remboursement de frais de formation d'un montant de 2 115,20 €

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante

Adopté à l'unanimité

IV – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour pallier le départ en retraite du responsable des services techniques, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, la déclaration de vacance et l'offre d'emploi déposées en novembre 2022 n'ont pas attirées de candidature de technicien. La même procédure a été réitérée en septembre 2023 pour le même résultat. M. le Maire propose donc de créer un nouveau poste d'adjoint technique pour assurer les fonctions de responsable des services techniques.

Par ailleurs, un adjoint d'animation remplissant les conditions pour accéder au grade d'adjoint principal d'animation de 2^{ème} classe, M. le Maire propose de créer cet emploi.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2023,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	20 heures
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique	C	3 +1	35 heures
	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	C	+1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	2	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
			19	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

V – FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal avait fixé la redevance assainissement dans les conditions suivantes :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé

Considérant que les montants votés en 2022 permettent d'équilibrer ce budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de maintenir les tarifs de la redevance assainissement (part communale) pour l'année 2024 dans les conditions ci-dessous :

- Montant de la prime d'abonnement : 14,00 € HT
- Montant de la surtaxe d'assainissement : 1,60€ HT par mètre cube d'eau facturé.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES TCHOUPINOUS ISSEENS » POUR L'UTILISATION DU BATIMENT « MAISON DES ENFANTS »

M. le Maire rappelle que le bâtiment « Maison des enfants » a été conçu pour accueillir diverses activités, notamment les activités des assistantes maternelles réunies dans l'association « Les Tchoupinous Isséens ». Une convention d'occupation du bâtiment d'une durée de 3 ans avait été conclue avec l'association en juillet 2020. Il convient alors de renouveler cette convention selon les mêmes termes que précédemment :

Article 1 : LOCAUX

La Commune d'Issé met à disposition, à titre gratuit de l'Association les « T'choupinous Isséens » le local de la Maison des Enfants comprenant un espace de jeux extérieurs sis Chemin des Ecoliers 44520 Issé, dont elle est propriétaire.

Article 2 : DUREE

Cette mise à disposition est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

La jouissance des locaux mis à la disposition implique l'entretien de ceux-ci à la charge de l'association, ainsi que l'assurance des lieux (à joindre à la présente convention) et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée.

Aucune modification, correction ou transformation dans les lieux ne devra être entreprise sans consultation et accord écrit préalable de la Mairie.

L'association s'engage à fournir à la Mairie ses statuts à jour.

Article 4 : OCCUPATION DES LOCAUX

L'association s'engage à n'occuper les locaux mis à disposition que pour y exercer l'activité liée à l'objet social de l'association.

Il est remis 2 jeux de clés à l'association. En cas de perte de celles-ci l'association est responsable à ses frais.

L'association s'engage à utiliser les locaux pour son propre usage et, en aucune manière, pour le compte d'un tiers.

Article 5 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée tant par la commune, que par l'association, moyennant un délai de préavis de 2 mois avant l'échéance de celle-ci, ou sans délai en cas de non-respect des clauses de la présente convention, ou de modification statutaire concernant l'objet social de l'association ou de dissolution de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conclure la convention ci-dessus par l'association « Les Tchoupinous Isséens » et autorise M. le maire ou son représentant à la signer.

Adopté à l'unanimité

Il semble nécessaire que l'association prenne une assurance spécifique pour couvrir l'utilisation du local : à reconfrmer.

VII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Droit de préemption

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
10 Grande Rue	156 m ²	Non

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Réparation câbles d'éclairage rue du Clos Prêtre	Citéos	3 677,76 €
Marquage peinture	Hélios atlantique	1 405,20 €

2. Candidature à l'appel à projet « villages d'avenir »

Sur proposition de la sous-préfecture, la commune a candidaté à cet appel à projet pour pouvoir bénéficier d'un appui en ingénierie.

3. Commission cadre de vie

La commission s'est réunie courant septembre. Différentes idées ont été évoquées :

- Nettoyage de rues : mieux communiquer sur les nuisances
- Opération une naissance 1 arbre : En plus des arbres commandés via la région, la commune va acheter quelques arbres supplémentaires (plantation prévue le 25/11)
- Réflexion sur la création d'une nouvelle liaison douce (secteur du bois Glain)
- Réflexion sur la création de places de parking supplémentaires rue de l'industrie
- Décision de louer des décorations de Noël cette année (budget entre 2500 € et 3000 €)
- Projet de créer un terrain de pétanque à Beaumont et par la suite, un terrain de volley

Levée de séance à 22 h 15

SIGNATURES

**Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ**

**La secrétaire de séance
Brigitte CHIRADE**